

RAPPORT D'ACTIVITE

L'ANNEE 2009 A ETE PARTICULIEREMENT DENSE POUR LE FONDS UNIQUE DE PEREQUATION, AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD FUP-ETAT DU 21 AVRIL 2009, LA GESTION NOUVELLE D'UN ORGANISME INTERMEDIAIRE, LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE PROJETS ET, EN FIN D'ANNEE, LA PARUTION DE LA LOI SUR L'ORIENTATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN MEME TEMPS QUE SE DEROULAIT SUR LE FONDS UNIQUE DE PEREQUATION UNE MISSION DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES.

LE PRESENT RAPPORT D'ACTIVITE DISTINGUE :

LES MISSIONS STATUTAIRES DU FONDS UNIQUE DE PEREQUATION,
DES ACTIVITES D'ANIMATION DU FONDS UNIQUE DE PEREQUATION.

I – AU TITRE DE SES MISSIONS STATUTAIRES :

A. En 2009, Le Fonds Unique de péréquation :

1. a recueilli des OPCA, au titre de la professionnalisation : 19 276 354€. En 2008, les excédents versés au titre de la professionnalisation s'élevaient à 111 586 482€
2. a recueilli des OPCA, au titre de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2005 (art. L961-13) : 189 440 021€. Le FUP avait perçu 92 738 513€ en 2008. Le doublement de la somme perçue découle de la fixation du taux de contribution à 10% pour l'année 2010. C'est l'arrêté ministériel du 24 juin 2009, paru au JO du 10 juillet 2009, pris sur proposition des partenaires sociaux, qui a permis au FUP d'appeler la contribution due par les OPCA sur ce taux de 10%.
3. a recueilli des OPACIF 17 815 864€ euros de disponibilités excédentaires au titre du CIF (23 990 492€ en 2008) :
 - CIF-CDI : 5 079 630€
 - CIF-CDD : 12 736 234€
4. a reçu du Trésor Public 3 314 961€ (6 644 207€ en 2008). En 2008, le FUP avait reçu en plus 114 984 062€ au titre de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-895 d'août 2005. Cette somme avait été reversée aux OPCA et OPACIF concernés à l'euro près.

5. a versé aux OPCA : 172 112 870€ (87 266 530€ en 2008) et 53 746 020€ aux OPACIF (18 712 760€ en 2008), au titre de besoins de trésorerie dûment constatés,
6. a versé au titre de l'accord État/CPNFP : 44 822 757€ (67 008 102€ en 2008)
7. a versé à Pôle Emploi au titre de l'accord FUP-Etat du 21 avril 2009 la somme de 14 421 281€.
8. A versé au titre des actions de promotion et spécifiques 9 013 210€ soit : 6 515 460€ pour la campagne « chargés de mission », 800 000€ de participation aux 40èmes Olympiades des Métiers, 1 697 750€ de financement du plan Interdom.
9. au 31 décembre 2009, les disponibilités du FUP s'élèvent à 29 163 244€ et les placements à 193 020 532€ en OPCVM Monétaires.

Les partenaires bancaires du Fonds Unique de Péréquation sont :

- la Société Générale et BNP PARIBAS,
- la Recette Générale des Finances,
- la BRED au titre du fonctionnement.

Au cours de l'année 2009 :

- le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois,
- le Bureau 3 fois,
- la Commission "CIF" 10 fois,
- la Commission "Professionnalisation" 7 fois.
- la Commission « ad hoc » 12 fois

B. Le Fonds de péréquation a contribué à la mise en œuvre de l'accord Etat/CPNFP du 31 mars 2006 :

- budget global initial :316 millions d'euros
- engagements net au 31 décembre 2009 :278,4 millions d'euros
- Payés 2006, 2007 et 2008 :..... 235,4 millions d'euros
- décaissements 2009 :.....26,9 millions d'euros
- reste à payer + provision :.....17,8 millions d'euros

C. Le FUP a procédé à l'envoi de lettres-circulaires

- 32 pour le CIF,
- 20 pour la Professionnalisation.

II – AU TITRE DE LA COMMISSION CIF : ANIMATION DU RESEAU DES FONGECIF

1 – Plan de professionnalisation :

La Commission CIF a étudié et validé le plan de professionnalisation des équipes des FONGECIF. Elle a notamment validé l'organisation de séminaires de réflexion à l'attention des personnels des FONGECIF : sur le thème de la réforme.

14 actions de professionnalisation ont été menées, soit 31 sessions ont 11 consacrées à l'information sur la réforme. Au total 350 participants ont bénéficié de ces actions.

Un séminaire a rassemblé une centaine d'administrateurs et de directeurs avec production de deux synthèses et de trois vidéos (JP CEPPEDE, P FERRACCI et JP WILLEMS) consultables par tous sur le site du Club Stratégie.

Par ailleurs, 12 modules de formation ont été mis en œuvre, principalement à destination des conseillers.

2 – Harmonisation des règles de fonctionnement

La Commission CIF a poursuivi ses travaux sur l'harmonisation des règles de prise en charge. Les réunions des Présidents, Vice Présidents et Directeurs du 12 mars 2009, du 30 juin 2009, et du 29 et 30 septembre 2009 ont permis aux FONGECIF et au FUP de prendre des décisions concernant le fonctionnement du réseau des FONGECIF, en arrêtant le principe d'un socle commun de règles de prise en charge, et en détaillant ces règles de prise en charge.

Ce socle commun a été soumis au CPNFP pour faire ensuite l'objet de deux lettres circulaires du FPSPP, le 19 avril 2010 et le 24 juin 2010. Ces règles financières de prise en charge communes au réseau des FONGECIF entreront en vigueur pour les dossiers présentés en commission à partir du 15 août 2010.